

RUBRIQUE N°2 : Informations concernant l'expérience salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le titre ou diplôme visé (en commençant par la plus récente)

1 Emploi ou fonction bénévole occupée	2 Nom et lieu de l'entreprise (ou autre structure) dans laquelle les activités ont été exercées	3 Secteur d'activité de l'entreprise ou de la structure	4 Statut dans cet emploi : 1: salarié 2 : bénévole 3: travailleur indépendant, artisan, profession libérale	5* Temps de travail : 1 : temps complet 2 : temps partiel (indiquer le nombre d'heures effectuées par mois)	6 Total des heures effectuées dans cette fonction ou cet emploi	7 Périodes d'emploi Date début et fin	8 Principales activités exercées en rapport avec diplôme ou le titre professionnel visé
Exemple: aide à domicile	Association «Repotel» Alençon/Ome	Social, prise en charge à domicile	[1]	[2] 20h par mois	1200 h	Date de début 01/03/99 Date de fin 30/06/02	Assistance à domicile auprès de 3 personnes âgées et 2 personnes handicapées : toilette – courses – ménage – repas
					h	Date de début Date de fin	
					h	Date de début Date de fin	
					h	Date de début Date de fin	
					h	Date de début Date de fin	
					h	Date de début Date de fin	

Cette page peut être dupliquée autant de fois que nécessaire

(5*) La notice d'utilisation ou le document d'information sur la certification vous indiquent si le nombre d'heures doit être ou non fourni.

RUBRIQUE N°3 : Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

Attention, pour certains titres ou diplômes, il peut vous être demandé des pièces complémentaires. Merci de vous reporter au document fourni, correspondant au titre ou diplôme que vous visez s'il y a lieu.

1. Pour justifier de votre identité, vous fournissez :

- une photocopie recto verso de votre carte d'identité
- ou une photocopie de votre passeport
- ou une photocopie de votre titre de séjour

2. Pour justifier de chacune de vos activités :

Pour vos activités salariées, vous fournissez:

- soit une attestation signée de votre employeur (modèle joint dans le document annexe)
- soit vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent) si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre employeur.

Pour vos activités bénévoles, vous fournissez:

- une attestation d'une autorité reconnue de l'organisme où se déroule cette activité qui fera apparaître la date de début et de fin de l'activité et sa durée moyenne sur une année.

Pour vos activités non salariés (libérales), vous fournissez:

- l'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSSAF ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante).

RUBRIQUE N°4 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),
déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du

(diplôme visé)
constitue l'unique demande pour ce diplôme pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Signature du candidat

Fait à
le

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende (*code pénal, art.441-1*)

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende » (*code pénal art.441-6*)

NOTE D'INFORMATION

Conditions d'inscription

Pour vous inscrire dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), vous devez remplir une des trois conditions suivantes :

Soit justifier d'une activité professionnelle en tant que salarié ou non salarié d'une durée cumulée en équivalent temps plein de trois années minimales et en rapport avec le diplôme ou le certificat demandé. Ces trois années minimales peuvent être consécutives ou non, elles doivent avoir été effectuées sous un statut reconnu par une autorité compétente et être attestées.

Soit justifier d'une activité bénévole d'une durée cumulée en équivalent temps plein de trois années minimales et en rapport avec le diplôme ou le certificat demandé. Ces trois années minimales peuvent être consécutives ou non, elles doivent avoir été effectuées sous un statut reconnu par une autorité compétente et être attestées.

On entend par activité bénévole une activité effectuée en direction d'autrui, non salariée, non soumise à l'obligation de la loi et librement engagée en dehors du temps professionnel ou familial. Si cette activité est exercée dans le cadre d'une association, le bénévole ne doit être soumis à aucun lien de subordination juridique.

Soit justifier d'une activité d'une durée cumulée en équivalent temps plein de trois années minimales et en rapport avec le diplôme ou le certificat demandé en combinant activités professionnelles et bénévoles.

Recommandations

Si vous ne l'avez pas fait au préalable, avant de remplir ce dossier, contactez un des services d'accueil dont les coordonnées vous ont été communiquées par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de votre région de résidence. Ce service sera en capacité, sur rendez vous, de :

- vous donner des précisions complémentaires sur la validation des acquis de l'expérience et sur les

diplômes et certificats relevant du Ministère chargé de l'agriculture

- vous aider à choisir le diplôme qui correspond à votre expérience
- vous donner des indications pour remplir de dossier et les modalités de la démarche.

La démarche

1. Vous déposez le présent dossier complété avec précision et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives exigées à la DRAAF de votre lieu de résidence.

2. La DRAAF de votre lieu de résidence est chargée d'instruire la présente demande d'inscription. Elle en accuse réception et se prononce sur la recevabilité de votre candidature dans un délai maximum de deux mois.

L'examen de votre dossier d'inscription peut se traduire par :

- la demande de pièces ou de précisions complémentaires
- l'acceptation de votre candidature pour l'accès au diplôme ou certificat demandé
- le refus motivé de votre candidature

3. Dans l'hypothèse où votre candidature est retenue, vous recevrez les indications pour obtenir un « dossier de validation » qui vous permettra de décrire et d'analyser vos expériences en rapport avec le diplôme ou le certificat concerné. Vous déposerez ce « dossier de validation » auprès de la DRAAF de votre résidence en 7 exemplaires.

C'est au vu de ce dossier que le jury compétent se prononcera sur votre demande de validation. S'il ne peut vous valider totalement le diplôme ou le certificat auquel vous postulez, il vous indiquera les capacités, aptitudes et connaissances qui vous manquent et vous fera des préconisations pour les obtenir. Vous pourrez, dans ce cas, présenter un dossier complémentaire qui permettra au jury de vous attribuer totalement ou partiellement le diplôme.



Adresse d'envoi du dossier :

Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service régional de la formation et du développement
VAE